

Compte rendu de la séance du 05 août 2014

Date de la convocation: 31/07/2014

L'an deux mille quatorze et le cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : Alain MICHEL, Emile BADIH, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Gisèle MAUREL, Thomas MINI, Christine MARCELLIN, Monique OUVRIER-BUFFET, Denis PICHON, Nicolas WIERZBINSKI

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas WIERZBINSKI

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des séances du 20 juin et du 24 juillet 2014

Choix d'un mode de transport scolaire (achat ou location)

Création d'un budget annexe pour le transport scolaire en régie

Délibérations modificatives de crédit concernant le transport scolaire en régie

Convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement du service régulier routier, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement avec le Conseil Général 04

Création d'un poste d'adjoint technique intervenant comme chauffeur du transport scolaire

Organisation de la rentrée scolaire à l'école primaire

Convention de partenariat avec l'OIT "les hautes terres de Provence"

Inscription au régime forestier des parcelles cadastrales communales

Questions Diverses:

-Regroupement des Communautés de Communes

-Autres Points

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1- Choix d'un mode de transport scolaire

M le Maire informe le conseil municipal qu'un bus de 33 places en leasing est disponible pour un loyer mensuel de 2520 €TTC avec la société Fast Concept Car de Vedene (84).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de passer un contrat de location avec cette entreprise pour l'année scolaire 2014-2015.

2-Création d'un budget annexe transport (D 2014 044)

M le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, sur demande de la commune, a transféré l'organisation du transport scolaire pour le regroupement scolaire Piégut-Venterol et pour le collège de Tallard, en sa totalité, à la commune de Piégut, pour l'année scolaire 2014-2015 (voir délibération du conseil municipal n° D 2014-042).

Pour mener à bien cette tâche, M le Maire propose de créer un budget annexe transport scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un budget annexe transport scolaire, et autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Une convention avec la commune de Venterol sera passée pour le partage des dépenses pour moitié.

3-Convention transport scolaire Gap Conseil Général (D 2014 043)

M le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence propose à la signature le renouvellement de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation du transport scolaire à GAP, pour une durée de 5 ans à partir de septembre 2014.

La commune de Piégut continuera alors à assurer le rôle d'organisateur secondaire pour le transport des élèves de Piégut et Venterol sur Gap comme elle le faisait auparavant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de continuer à assurer le rôle d'organisateur secondaire du transport scolaire sur GAP pour les 2 communes de Piégut et de Venterol, et autorise M le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général à cet effet et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4-Recrutement d'un agent contractuel (D 2014 045)

M le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, sur demande de la commune, a transféré l'organisation du transport scolaire du regroupement scolaire Piégut-Venterol et du collège de Tallard, en sa totalité, provisoirement par convention pour 1 an, à la commune de Piégut, pour l'année scolaire 2014-2015 (voir délibération du conseil municipal n° D 2014-042). Pour mener à bien cette tâche, M le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 1 an du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5-Convention partenariat OIT Les Hautes Terres de Provence (D 2014 046)

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut mène des actions touristiques et culturelles en partenariat avec l'office intercommunal de tourisme Les Hautes Terres de Provence depuis la création de ce dernier.

Dans ce cadre la commune de Piégut a toujours versé une subvention annuelle à cet office de tourisme.

Afin de formaliser ce partenariat, l'office intercommunal de tourisme Les Hautes Terres de Provence propose à la signature une convention de partenariat dont M le Maire donne lecture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer cette convention de partenariat établie pour une durée d' 1 an et reconductible par tacite reconduction.

6-Régime forestier

M le Maire informe le conseil municipal que M Godino garde forestier propose de soumettre au régime forestier plusieurs parcelles de forêt. La commission "forêt" va étudier cette proposition pour que le conseil municipal puisse délibérer à ce sujet à sa prochaine séance.

Questions diverses:

-Regroupement des communautés de communes : le président de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon informe ses communes membres que le Préfet du Département des Hautes Alpes pousse les communautés de communes à se regrouper. Ainsi la CCPSP pourrait être regroupée avec Chorges ou Savines ou Gap ou Tallard. Le président de la CCPSP demande donc à ses communes membres leur avis à ce sujet.

-Une réunion de la commission assainissement aura lieu vendredi 8/08 à Piégut avec M Brunet du Conseil Général et le cabinet Hydrétudes pour avancer le projet de station d'épuration du village.

La séance est levée à 23h30

Le Maire

M Alain MICHEL

